



Groupe de travail
des Référents accessibilité des villes inclusives
(GT-Ravi)

6èmes ateliers participatifs annuels
Rouen, les 14 et 15 novembre 2019

**Synthèse de la séance plénière
de restitution des travaux en ateliers**

Animation / Rédaction : Laurent Saby (Cerema, Territoires et ville)

Les 14 et 15 novembre 2019, la ville de Rouen accueillait les sixièmes ateliers participatifs annuels organisés dans le cadre du Groupe de travail des Référents accessibilité des villes inclusives (GT-Ravi) qu'anime le Cerema. Le GT-Ravi est un réseau thématique national, dont les travaux sont ouverts à tous les référents accessibilité des services des collectivités françaises¹ et mis à disposition de tous sur cerema.fr. L'objectif est de permettre l'échange entre des collectivités et le Cerema sur des sujets techniques encore non stabilisés afin d'aider à la mise en œuvre de la politique publique d'accessibilité sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de ces ateliers 2019, trois demi-journées ont permis à 35 personnes représentant 21 collectivités², et 3 directions du Cerema³ d'échanger sur leurs pratiques et réflexions respectives, puis de produire des éléments sur des sujets qui avaient été co-construits et co-optés en amont. Tous les participants avaient été sélectionnés sur la base de leur réponse à un appel à contributions lancé par le Cerema avant l'été⁴.

Trois ateliers, animés chacun par un binôme collectivité / Cerema, ont ainsi travaillé en parallèle sur :

- Guidage et repérage dans les transports
Animation : Sébastien Trejbal (Cerema Normandie-Centre) & Nina Trapon (Nantes Métropole)
- Localisation amont des traversées piétonnes, interception
Animation : Sandrine Dizier (Cerema Centre-Est) & Hervé Buissier (Grenoble Alpes Métropole)
- Recensement des logements accessibles
Animation : Angélique Mathieu (Cerema Centre-Est) & Pascale Demaegd (Ville de Rouen)

A l'issue de ces travaux, une séance plénière, présidée par **Hélène Klein Adjointe au maire de Rouen, en charge de la Lutte contre les discriminations, Anne-Emilie Ravache Conseillère municipale déléguée au Handicap et Brigitte Thorin, déléguée ministérielle à l'accessibilité (DMA)**, a permis de partager les points saillants et principaux enseignements de chacun des trois ateliers et d'envisager des perspectives possibles. La présente synthèse reprend les principaux points évoqués lors de cette séance plénière. Les comptes rendus détaillés ainsi que les livrables de chaque groupe pourront être consultés pour plus de détails sur chaque sujet traité.

En introduction, Mme Klein a souligné le fait que la politique publique d'inclusion, dont l'accessibilité est l'une des composantes, relève avant tout d'une volonté et d'un portage politiques, bien présents à la ville de Rouen. Les réseaux, tels que le GT-Ravi, sont très importants pour progresser sur les questions techniques car ils permettent de partager les bonnes idées mais aussi les difficultés, en vue de les dépasser. A l'échelle locale, sur ce sujet, le travail se fait en partenariat avec les associations représentatives de personnes handicapées et avec l'ensemble des services concernés.

Les travaux de l'**atelier consacré au guidage et au repérage dans les transports** embrassaient une thématique très vaste. Quatre enjeux forts pour les collectivités ont émergé au cours des échanges :

- Permettre un accès pour l'ensemble des publics : à travers la préparation des déplacements puis l'orientation dans les pôles d'échanges multimodaux ainsi que pendant le voyage ;
- Sécuriser les parcours des usagers ;
- Mettre en cohérence l'offre de services : différents acteurs et différents modes de transport à coordonner ;
- Choisir des dispositifs adaptés : pérenniser des dispositifs et leur maintenance.

¹ Sur simple inscription sur : <http://tinyurl.com/cerema-vat>

² Angers Loire Métropole et Ville d'Angers, Métropole de Clermont Ferrand, Communauté Urbaine de Dunkerque, Grenoble Alpes Métropole, Métropole Européenne de Lille, Lorient Agglomération, Métropole de Lyon, Nantes Métropole et ville de Nantes, Métropole Rouen Normandie et Ville de Rouen, Ville de Rueil-Malmaison, Métropole de Metz (*contribution amont*) et Ville de Metz, Ville de Paris, Communauté d'Agglomération Pays Basque, Toulouse Métropole et Ville de Toulouse, Ville de Villeneuve d'Ascq, Ville de Villeurbanne

³ Centre-Est, Normandie-Centre, Territoires et ville

⁴ Pour plus de détail sur l'organisation de cet atelier annuel et sur les productions des années antérieures, voir : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/actes-premiers-ateliers-techniques-annuels-cerema>

Le livrable de cet atelier prendra la forme d'une **fiche pratique présentant à la fois des bonnes pratiques déjà éprouvées et des points de vigilance**. Cette fiche reprendra quelques principes généraux tels que la lisibilité et le lieu d'implantation de l'information voyageurs, l'utilisation de pictogrammes et de codes couleur, l'harmonisation des noms d'arrêt, la cohérence des dispositifs sur un même site, la continuité du jalonnement, ... A ce sujet, certaines productions passées du GT-Ravi et du Cerema peuvent également être consultées⁵.

La fiche fera également des « zooms » sur plusieurs sujets tels que : les bornes d'information voyageurs, l'information à bord des matériels roulants, l'utilisation des principes du « Facile à lire et à comprendre » (Falc), les pôles d'échanges multimodaux ou encore les points d'arrêt. Pour ces derniers, le groupe a notamment débattu de l'idée de développer des boutons d'appel sur les stations multi-lignes afin que les personnes en difficulté puissent se signaler au Poste de commande central (PCC) qui relayerait leur demande directement au chauffeur de bus concerné. Peut-être une expérimentation à mener au cours des prochaines années ?

Les participants à **l'atelier sur la localisation des traversées piétonnes** sont partis du constat que les piétons aveugles et malvoyants ont besoin de repères lorsque l'espace urbain s'avère complexe et que les aménagements sont de plain-pied. Pour les collectivités, l'enjeu est de parvenir à offrir des espaces publics inclusifs pour tous. L'atelier portait sur les « dispositifs d'interception », tactiles et contrastés, implantés au sol sur un cheminement linéaire non équipé de guidage : leur objectif est de capter le piéton pour lui indiquer un changement de direction possible (point d'intérêt). Trois domaines d'application ont plus particulièrement été envisagés, pour le repérage :

- de traversées piétonnes,
- d'arrêts de transport en commun
- d'entrées de bâtiments (et notamment d'équipements publics).

Les participants ont partagé leurs retours d'expérience et les ont synthétisés dans un livrable, sous forme d'un **diaporama technique qui permettra d'alimenter la Commission de normalisation « Aménagement de voirie spécifiques » (CNAVS)** sur ce sujet. Les cas de figure où ces dispositifs s'avèrent pertinents, leurs caractéristiques techniques, ou encore leur implantation ont ainsi fait l'objet de débats et de recommandations de la part du groupe. Pour les collectivités présentes, les retours s'avèrent positifs de la part des piétons déficients visuels et des personnes ayant un handicap cognitif mais ces dispositifs s'avèrent même utiles pour tous, comme indication de la traversée dans des espaces parfois complexes à comprendre (enfants, personnes âgées...). Une difficulté a néanmoins été soulignée lorsque le passage piéton est suivi d'une zone coupée par une piste cyclable. Plusieurs questions restent en suspens à l'issue de ce premier travail collectif :

- Ce type de dispositif doit-il être systématisé dans les aménagements complexes ou posé de manière ponctuelle ? Et selon quels critères ?
- Pour l'utilisateur, ces dispositifs sont-ils intuitifs ou y a-t-il un besoin de pédagogie et de formation ?
- Quel lien faire avec les dispositifs de guidage tactile existants ? Comment l'utilisateur va-t-il interpréter ces nouveaux signaux ?

L'atelier sur le recensement des logements accessibles visait à faire le point sur les réalisations et les difficultés des collectivités suite à l'obligation faite aux commissions d'accessibilité, par la loi de 2005, d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles sur leur territoire

⁵ Voir notamment les travaux de l'atelier du GT-Ravi sur la signalétique accessible (Dunkerque, 2015) :

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/actes-seconds-ateliers-techniques-annuels-cerema> ;

ainsi que l'ouvrage du Cerema sur le jalonnement piéton pour tous :

<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/pieton-usager-lieux-publics-jalonnement-tous>;

celui sur la signalétique intermodale dans les aéroports :

<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/signaletique-intermodale-aeroports> ;

ou encore les fiches consacrées aux handicaps mentaux, cognitifs et psychiques ou à la lisibilité urbaine dans la série « Handicaps et usages » : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/handicaps-usages>.

communal ou intercommunal. Près de quinze ans plus tard, force est de constater que cet objectif peine à être atteint. Différentes causes ont pu être identifiées : la diversité des acteurs concernés (plus d'une vingtaine, allant des bailleurs sociaux aux propriétaires privés en passant par les services concernés), le manque de sens et de précision de cette obligation législative, l'absence d'uniformisation des outils (grille de recensement notamment), le besoin non comblé d'accompagnement, à la fois humain - car le sujet est très chronophage - et matériel avec des outils.

Deux livrables ont été travaillés par le groupe. **Le premier pose les bases d'une grille de caractérisation de l'accessibilité des logements. Le second identifie des bonnes pratiques tant en termes de méthodologie que de leviers d'action**, en proposant notamment un argumentaire à destination des bailleurs sociaux pour les inciter à rentrer dans une démarche de recensement.

Plusieurs points resteraient à approfondir :

- L'identification et la valorisation de bonnes pratiques à l'échelle nationale pour faciliter l'entrée des acteurs dans la démarche de recensement ;
- La mise au point d'un outil informatique de recensement à partir d'expériences existantes.

Après ces trois restitutions, la **Déléguée ministérielle à l'accessibilité** a fait le bilan des enseignements des trois ateliers 2019 et les a commentés.

Concernant l'atelier sur le guidage et le repérage dans les transports, la déléguée a relevé combien la coordination des volontés des différents (et nombreux) acteurs intervenant sur les pôles d'échanges est un enjeu primordial pour assurer l'accessibilité. Elle a également souligné sa satisfaction de voir les handicaps mentaux, cognitifs et psychiques plus particulièrement traités dans le cadre de cet atelier alors qu'ils sont souvent oubliés lorsque l'on parle d'accessibilité.

Le sujet de cet atelier faisait écho à l'actualité sur le vote par le Parlement de la Loi d'orientation sur les mobilités (LOM)⁶ qui rend notamment obligatoires la collecte et la fourniture des données d'accessibilité relatives aux réseaux de transports en commun ainsi qu'aux principaux cheminements piétons situés dans un rayon de 200 m autour des points d'arrêts de transport prioritaires.

Les cheminements piétons accessibles à tous étaient justement au cœur des préoccupations de l'atelier sur la localisation des traversées piétonnes. Les travaux du groupe permettront, utilement, de nourrir ceux de la Commission de normalisation des aménagements de voirie spécifiques (CNAVS) qui se penche justement sur ces dispositifs actuellement. A terme, comme l'ont souligné les rapporteurs, l'objectif est bien de livrer un espace public qui soit lisible et appropriable par tous.

Sur la question du recensement des logements accessibles, la déléguée a souligné combien le sujet est essentiel...au point d'être inscrit dans la loi. Le Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS), récemment modifié, doit aider les bailleurs sociaux dans cette tâche mais le recensement concerne en fait tous les logements disponibles sur le marché. L'objectif est bien celui de faire correspondre l'offre et la demande, mais aussi d'anticiper les besoins en matière de constructions neuves liés, par exemple, au vieillissement de la population, en disposant d'un état des lieux fiable de l'offre disponible. Les notions de bâtiments accessibles et de logements adaptés ou adaptables renvoient, pour la déléguée, à la réglementation du siècle dernier. Il est donc important d'engager un nouveau travail, à partir du livrable de cet atelier, sur les notions de logements accessibles et de logements évolutifs et de développer un outil à l'échelle nationale, pour homogénéiser les critères de ce recensement en tout point du territoire.

Ce sujet du logement est, lui aussi, d'une grande actualité en matière de réglementation d'accessibilité. Ainsi, depuis le mois d'octobre, tous les permis de construire d'immeubles d'habitation collectifs, à partir de R+3, doivent comporter un ascenseur. Par ailleurs, l'année prochaine, la réglementation assurera la réversibilité douche-baignoire en imposant un seuil nul à la construction.

⁶ La loi a été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale le mardi 19 novembre 2019